



!!!TEST!!! 2023-2024 - contrat FRUITS

producteur : Mirabio

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l' **AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Mirabio**, société coopérative cogérée située à Saint Maurice sous les Côtes, 55210, représentée par Martin Jochum (contact@mirabio.fr) à l'adhérent de ce contrat, d'un « **Panier de fruits** » composé de 1, 2, ou 3 Unités. Chaque unité correspond à 1,5 kg de pommes, poires, coings, mirabelles, quetsches, reines-claude, ou 600 g de cerises griottes, 600 g de noix, 400 g de noisettes, ou 185 g de framboises, ou 200g de cassis, groseilles, cerises douces ou à un produit transformé (jus, nectar, confiture, compote, purée, gelée, fruits séchés, fruits au sirop). Les fruits sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

La valeur saisonnière du contrat est de 70 € par Unité d'une valeur unitaire de 3,50 € et correspond à 20 paniers.

La nature des fruits et jus est au choix parmi les produits proposés pour les 20 distributions.

En cas de difficultés dues aux conditions météorologiques défavorables, le producteur pourra proposer, en complément ou remplacement des unités de fruits, des champignons ou plantes sauvages. De même, les quantités de fruits par unité pourront varier en fonction des conditions de production.

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du **16 juin 2023 au 22 décembre 2023** (28 semaines) et compte **20 livraisons réparties sur cette période en fonction des stocks disponibles**. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres. Le démarrage de la saison sera éventuellement aménagé d'une à deux semaines en fonction des productions. Les adhérents seront avertis au moins une semaine à l'avance de la planification des distributions des paniers de fruits.

La livraisons du 14 juillet sera avancée au 12 juillet.

En cas d'absence programmée celle-ci est signalée au moins une semaine à l'avance. Les absences et reports sont données soit lors des distributions (bureau de permanence et remplissage de la feuille dédiée aux Fruits) ou par envoi d'un message à amap.phacelie@gmail.com. Le report des paniers est effectué en accord avec le producteur.

3. Conditions de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est **euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, **à privilégier**, ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte de **Mirabio**

IBAN : FR76 3008 7336 1400 0207 7100 126 Code BIC : CMCIFRPP

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur Amapj, et **au plus tard le 24 mars 2023** .

Il est possible de payer :

- via 2 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 2. Les virements bancaires sont à programmer pour les **5 juin et 5 octobre 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - "

3.2. Paiement par chèque

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **Mirabio**. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP Phacélie **le 7 avril 2023**. Les chèques sont transmis au producteur et encaissés au début des mois de juin et d'octobre 2023.

Il est possible de payer :

- avec 2 chèques d'un montant égal à euros divisé par 2

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Mirabio, s'engage à livrer des produits respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de **20 paniers** pendant la période du **16 juin 2023 au 22 décembre 2023**. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix